

Bureau du 23 juin 2003

Décision n° B-2003-1456

commune (s) : Collonges au Mont d'Or

objet : **Hameau de Trèves Pâques - Attribution d'un marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation des espaces publics**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2002-0721 en date du 23 septembre 2002, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 58 à 60 et 74-II-3° alinéas c et d du code des marchés publics, pour l'attribution de la maîtrise d'oeuvre relative à la réalisation des espaces publics dans le cadre de la requalification du hameau de Trèves Pâques à Collonges au Mont d'Or.

Conformément à l'article 74-II-3° alinéa du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres siégeant en jury, le 23 mai 2003, a classé première l'offre de l'équipe Olivier Poëtte-Opus aménagement pour un montant de 115 344 € HT, soit 137 951,42 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 58 à 60 et 74-II-3° alinéa du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du conseil de Communauté n° 2002-0721 et n° 2003-1087 en date des 23 septembre 2002 et 3 mars 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission d'appel d'offres siégeant en jury en date du 23 mai 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation des espaces publics dans le cadre de la requalification du hameau de Trèves Pâques à Collonges au Mont d'Or et tous les actes contractuels s'y référant, avec le groupement agence Olivier Poëtte-Opus aménagement pour un montant de 137 951,42 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée le 18 mars 2002 - opération 0509 - pour la somme de 1 761 548 € en dépenses et 170 743 € en recettes.

3° - Le montant sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 231 510 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,